

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
DIRECTION DE L'ÉPIDÉMIOLOGIE  
ET DE LUTTE CONTRE LES MALADIES

---

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

*N°: 4/2014/PNLAT/FM*

**OBJET : Achat de Matériel et d'accessoires médico-techniques  
(Lot 1 au lot 9)**

Marché passé par appel d'offres sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Date d'ouverture des plis: 25/11/2014 à 14 heures

Date de dépôt de la documentation : 24/11/2014 à 15 heures

**Financement : Programme d'Appui du Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la  
Tuberculose et le Paludisme**

**Programme : «Accélération de la réduction de la morbidité de la tuberculose  
chez la population marocaine.»**

**Contrat n°: MOR-011-G05-T**

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم  
4/2014/PNLAT/FM

في يوم 2014/11/25 على الساعة الثانية بعد الزوال سيتم في مقر مديرية علم الأوبئة و محاربة الامراض 71 شارع ابن سينا اكدال الرباط فتح الأظرف المتعلقة بطلب العروض بعروض أثمان لأجل شراء:  
المعدات الطبية و التقنية و لوازمها (من الحصة 1 الى الحصة 9)

يتكون طلب العروض من 9 حصص

لتنفيذ الخطة الاستراتيجية الوطنية لمكافحة السل

يمكن سحب ملف طلب العروض بالمصلحة الإدارية لمديرية علم الأوبئة و محاربة الأمراض : 71 - شارع ابن سينا اكدال - الرباط، و يمكن كذلك نقله إلكترونيا من بوابة التنمية [www.tanmia.ma](http://www.tanmia.ma)

كلفة تقدير الأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع هي:

رقم الحصة	المبلغ الإجمالي المقدر بدون احتساب الرسوم بالدرهم HT/HDD
1	سنة و اربعون الف وثلاثمائة درهم (46 300,00) HT/HDD
2	ثلاثة و عشرون ألف وثلاثمائة درهم (23 300,00) HT/HDD
3	خمسة آلاف و سبعمائة و خمسون درهم (5 750,00) HT/HDD
4	عشرون ألف درهم (20 000,00) HT/HDD
5	سبعة و ثلاثون ألف وثلاثمائة درهم (37 300,00) HT/HDD
6	خمسمائة و خمسة و تسعون ألف وستمائة و واحد وستون درهما و ستة و خمسون سنتيما(595 661,56) HT/HDD
7	ألف و سبعمائة و عشرون درهم (1 720,00) HT/HDD
8	تسعة عشر الف وخمسمائة درهم (19 500,00) HT/HDD
9	خمسة آلاف و خمسمائة درهم (5 500,00) HT/HDD

يجب أن يكون كل من محتوى و تقديرات ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27, 29 و 31 من المرسوم 349-12-2 الصادر في 08 جمادى الأولى 1434 ( 20 مارس 2013) المتعلق بالصفقات العمومية.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إيداع أظرفتهم، مقابل وصل، في مكاتب المصلحة الإدارية مديرية علم الأوبئة و محاربة الامراض 71 شارع ابن سينا اكدال الرباط .
  - إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور .
  - إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة و قبل فتح الأظرف .
- إن الوثائق التقنية و العينات التي يستوجبها ملف طلب العروض يجب إيداعها في مكاتب المصلحة الإدارية مديرية علم الأوبئة و محاربة الامراض 71 شارع ابن سينا اكدال الرباط ، قبل يوم 2014/11/24 على الساعة الثالثة بعد الزوال .

إن الوثائق المتبنة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 8 من نظام الاستشارة .

**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTERE DE LA SANTE**  
**DIRECTION DE L'EPIDEMIOLOGIE**  
**ET DE LUTTE CONTRE LES MALADIES**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**N° : 4/2014/PNLAT/FM**

Le **25/11/2014 à 14 heures**, il sera procédé, au siège de la Direction de l'Epidémiologie et de lutte contre les maladies sise : 71 Avenue Ibn Sina – Agdal – Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour l'achat de :

➤ **Achat de Matériel et d'accessoires médico-techniques (Lot 1 au lot 9)**

**Le présent appel d'offres est constitué de 9 lots :**

**Destinés à la mise en œuvre du plan stratégique national de lutte antituberculeuse.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au Service administratif de la Direction de l'Epidémiologie et de lutte contre les Maladies. Sis 71, Avenue Ibn Sina Agdal-RABAT. Il peut également être téléchargé à partir du site [www.tanmia.ma](http://www.tanmia.ma)

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée comme suit :

<b>LOT N°</b>	<b>Montant total estimatif DH.HT/HDD</b>	
<b>1</b>	(46 300,00)	Quarante-six mille trois cent dirhams HT/HDD
<b>2</b>	23 300,00	Vingt-trois mille trois cent dirhams HT/HDD
<b>3</b>	5 750,00	Cinq mille sept cent cinquante dirhams HT/HDD
<b>4</b>	20 000,00	Vingt mille dirhams HT/HDD
<b>5</b>	37 300,00	Trente-sept mille trois cent dirhams HT/HDD
<b>6</b>	595 661,56	Cinq cent quatre-vingt-quinze mille six cent soixante et un et cinquante-six centimes dirhams HT/HDD
<b>7</b>	1 720,00	Mille sept cent vingt dirhams HT/HDD
<b>8</b>	19 500,00	Dix-neuf mille cinq cent dirhams HT/HDD
<b>9</b>	5 500,00	Cinq mille cinq cent dirhams HT/HDD

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans les bureaux du Service administratif de la Direction de l'Epidémiologie et de lutte contre les Maladies. Sis 71, Avenue Ibn Sina Agdal-RABAT;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- **La documentation technique et les échantillons exigés par le dossier d'appel d'offres doit être déposés** dans les bureaux du Service administratif de la Direction de l'Epidémiologie et de lutte contre les Maladies. Sis 71, Avenue Ibn Sina Agdal-RABAT; **avant le 24/11/2014 à 15 h00 (date et heure limite pour le dépôt).**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 du règlement de consultation.

*ROYAUME DU MAROC  
MINISTERE DE LA SANTE*

DIRECTION L'EPIDEMIOLOGIE  
ET DE LUTTE CONTRE LES MALADIES

## REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR  
**OFFRES DE PRIX**

**N° 4/2014/PNLAT/FM**

Objet: Achat de

**Matériel et d'accessoires médico-techniques  
(Lot 1 au lot 9)**

Marché Passé par appel d'offres sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : OFFRE VARIANTE

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : DEPOT DES ECHANTILLONS ET/OU PROSPECTUS

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES  
SOUSSIONNAIRES

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert sur offres de prix n°4/2014/PNLAT/FM ayant pour objet l'achat de : **Matériel et d'accessoires médico-techniques (Lot 1 au lot 9)**

Destinés à la mise en œuvre du plan stratégique national de lutte antituberculeuse.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret précité. Toute disposition contraire est nulle et non avenue. Seules sont valables, les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013.

## **ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché allotie (NEUF lots). Le n° et la consistance des lots sont précisés au niveau du CPS et du bordereau des prix.

Chaque concurrent peut soumissionner pour un lot ou plusieurs lots.

L'ouverture, et l'examen et l'attribution des lots, se fait lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

Toutefois, l'offre de chaque concurrent doit couvrir l'intégralité des quantités indiquées pour chaque lot.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement;
- d. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- f. Le présent règlement de consultation;
- g. Le modèle de la liste de colisage ;

## **ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions des paragraphes 7 et 8 de l'article 19 du décret N°2-12-349, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l'article 20 du décret précité et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif sur le site [www.tanmia.ma](http://www.tanmia.ma) et dans le journal paru le deuxième sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

## **ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article 19 du décret précité, le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau du service Administratif de la Direction de l'Epidémiologie et de lutte contre les maladies 71. Avenu Ibn Sinan, Agdal, Rabat dès la parution de l'avis d'appel d'offres au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Il peut également être envoyé par voie postal aux concurrents qui le demandent par écrit à

leurs frais et à leurs risques et périls.

#### **ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS**

Conformément à l'article 22 du décret précité, les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du Service Administratif de la Direction de l'Epidémiologie et de lutte contre les maladies

71.Avenu Ibn Sinan, Agdal, Rabat

Tel : 05 37 67 12 15 fax : 05 37 67 12 15

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué au demandeur et aux autres concurrents dans les sept jours suivant la date de réception de la demande, toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse sera communiqué 3 jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés publics

#### **ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
  - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.
  - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
  - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
  - Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
  - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 précité.
  - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans la même procédure de passation de marchés.

#### **ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. **LE DOSSIER ADMINISTRATIF** doit comprendre:
  - 1.1 Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :
    - a. La déclaration sur l'honneur, comprenant les indications et les engagements prévus à l'article 26 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics;
    - b. Pour les groupements une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 dudit décret.
    - c. Pour les Etablissement publics une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché;
  - 1.2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché conformément aux conditions fixées à l'article 40 du décret précité.



- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l'alinéa 2 du paragraphe I.A de l'article 25 du décret n°2-12-349;
- b) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié.

**La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.**

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

Les organismes publics doivent fournir les attestations visées aux paragraphes b et c.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits

## 2. LE DOSSIER TECHNIQUE

- \_ Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation

### **ARTICLE 9: OFFRE VARIANTE**

L'offre de variante n'est pas admise.

### **Article 10 : OFFRE FINANCIERE**

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre le cahier de prescriptions spécial paraphé et signé, les pièces des dossiers administratif, technique, une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix détail-Estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant les mentions suivantes :

- 1 Le nom et l'adresse du concurrent ;
- 2 L'objet du marché et l'indication du lot concerné, le cas échéant ;
- 3 La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- 4 L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'appel d'offre lors de la séance **publique d'ouverture des plis**".

Ce pli contient deux enveloppes comprenant :

- a) la première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif, technique et additif
- b) la deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière".

## **ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°2-12-349, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- 1- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Service Administratif de la Direction de l'Epidémiologie et de lutte contre les maladies 71. Avenu Ibn Sinan, Agdal, Rabat .
- 2- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- 3- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n°2-12-349.

## **ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret 2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n 2-12-349 sur les marchés publics.

## **ARTICLE 14 : DEPOT ET RETRAIT DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE**

La documentation technique et les échantillons sont déposés contre récépissé au Secrétariat du Service Administratif de la Direction de l'Epidémiologie et de lutte contre les maladies 71. Avenu Ibn Sinan, Agdal, Rabat . Au plus tard le 24/11/2014 à 15 heures.

Les concurrents sont tenus de déposer :

Désignations (lot n°)	Nature de dépôts
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9	- Documentation technique originale en français
8	- Echantillons

A leur réception, la documentation technique et les échantillons sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial en y indiquant le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée.

Aucune documentation technique ou échantillons n'est accepté au-delà de la date et heure limites prévues ci-dessus le 24/11/2014 à 15 heures.

La documentation technique et les échantillons déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Ce retrait fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial. Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues ci-dessus.

### **NB**

☞ La documentation technique doit être détaillée et précise pour le lot cité. Les références du matériel et le sigle du fabricant doivent apparaître sur la documentation

Les références ainsi que les spécifications techniques doivent être surlignées pour être mises en évidence sur la documentation ;

○ La documentation doit porter le numéro de l'appel d'offres, du lot et le cachet du soumissionnaire.

☞ La documentation technique présentée par le concurrent doit comporter les caractéristiques techniques du matériel proposé conformément à celles figurant dans le CPS.

## **ARTICLE 15: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES**

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37 et 39 du décret n° 2-12-349 précité.

## **ARTICLE 16: EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES**

Les offres financières seront examinées conformément aux dispositions de l'article 40 du décret 2-12-349 précité.

Elles seront jugées sur la base des offres financières sous réserve des vérifications et application, le cas échéant des dispositions de l'article 41 du décret précité.

La commission procède au classement des offres des concurrents retenus en vue de proposer au maître d'ouvrage l'offre la plus avantageuse, sachant que l'offre la plus avantageuse est l'offre la moins-disant.

## **ARTICLE 17: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un

nouveau délai qu'il fixe, seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### ARTICLE 18: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

#### ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française. Tout document ou imprimé fourni par le soumissionnaire, peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre ; dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

LE REPRESENTANT DU  
MAITRE D'OUVRAGE



Direction de l'Epidémiologie  
et de Lutte Contre les Maladies  
Chef du Service Administratif  
Sous-Ordonnateur Suppléant  
Signé : BAKRAOUI EL HASSANE

ROYAUME DU MAROC  
MINISTERE DE LA SANTE

DIRECTION L'EPIDEMIOLOGIE  
ET DE LUTTE CONTRE LES MALADIES

MARCHE N° ...../.../.....

*N°: 4/14/PNLAT/FM*

**OBJET : Achat de Matériel et d'accessoires médico-techniques**

LOT 1 AU LOT 9

Marché passé par appel d'offres sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

## SOMMAIRE

### PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

#### CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON ET LIEU DE LIVRAISON

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 15: ASSURANCES - RESPONSABILITE

ARTICLE 16 : PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 18 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 20 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

IMMIGRATION AU MAROC

ARTICLE 23 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL,

ARTICLE 24: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERET

ARTICLE 25: CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 26: RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 28 : FISCALITE

ARTICLE 29 : PERSONNE CHARGEE DE L'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 30 : BORDEREAU DES PRIX : DETAIL ESTIMATIF

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

ENTRE

Le Service Administratif de la Direction de l'Epidémiologie et de Lutte contre les Maladies. Représentée par **M.Hassan El Bakraoui** Faisant élection de domicile à 71,Avenu Ibn.Sina AGDAL -Rabat.

Désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",

D'UNE PART

ET

*1. Cas d'une personne morale*

M ..... qualité .....  
N° Tel :..... N° du Fax :..... Adresse électronique :.....  
Agissant au nom et pour le compte de.....(*Raison sociale et forme juridique*) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social .....Taxe professionnelle n° .....IF.....  
Adresse du siège social de la société :.....  
Registre de commerce de .....Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
Compte bancaire (*RIB 24 positions*).....  
Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « fournisseur »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

*2. cas de personne physique*

M .....  
N° Tel :..... N° du Fax :..... Adresse électronique :.....  
Agissant en son nom et pour son propre compte.  
Registre de commerce de .....sous le n°.....  
Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire (RIB 24 positions).....

ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « prestataire »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

**3. cas d'un groupement**

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention  
.....(les références de la convention) soussignés:

**1 Membre 1 :**

M .....qualité .....

N° Tel :..... N° du Fax :..... Adresse

électronique :.....

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui  
lui sont conférés.

Au capital social .....Taxe professionnelle n° .....IF.....

Registre de commerce de .....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire (RIB 24 positions).....

ouvert auprès de.....

**1 Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

**2**

**3 Membre n :**

**4**

**5**

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement)  
désignons M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que  
mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un  
compte bancaire commun (RIB 24 positions).....

ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « prestataire »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI



## CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

### ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'Achat de :

➤ **Matériel et d'accessoires médico-techniques (Lot 1 au lot 9)**

Destinés à la mise en œuvre du plan stratégique national de lutte antituberculeuse

### ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRESTATION

- Les prestations de fournitures à réaliser au titre du présent marché font l'objet de neuf lots : dont les spécifications minimales requises ci-joint :

N°Lot	N°Art	DESIGNATION
1		Thermocycleur rapide 96 puits avec taux de chauffage jusqu'à 3,6 à 5°C/sec et un taux de refroidissement de 2°C/sec - portable double tension (230/120 V) - uniformité inégalée du bloc: ±0,1°C à 50°C, Précision du bloc (°C) ±0,2, protection possible par mot de passe - couvercle chauffant: sa température est sélectionnable de +100°C à +115°C il s'adapte aux microtubes de 0,2 ml ou de 0,5 ml à capuchon plat ou arrondi - Le port Ethernet permet la connexion à un ordinateur. Conservation des échantillons au froid en fin d'expérience 4°C à 8°C - redémarrage automatique en cas de coupure d'alimentation secteur. Gamme de température (°C)+4.....99,9, Puissance 200w.
2		Centrifugeuse monobloc avec un seul rotor,Fonctionnement puissant et silencieux jusqu'à 17000xg, capacité du rotor 24 microtubes de 2 ml avec couvercle qui protège contre les aérosols spécial de confinement biologique clipsable sur le rotor se place et se retire plus rapidement -Couvercle de confinement biologique clipsable qui protège l'utilisateur et les échantillons, Utilisation simple: commandes intuitives, écran clair et lisible, Ouverture manuelle de secours ,programmation contrôlée et exécutée par microprocesseur ce qui rend les manipulations précises et répétables - affichage de la vitesse et de la minuterie, Minuterie: 1–99 min (par incréments de 1 min) + continu, la force de centrifuge (FCR) max, ((min-1): 17000 et est également affichée, avec uneVitesse max. (min-1): 13300 - Sécurité: impossibilité de démarrer un programme quand le couvercle est ouvert et impossibilité d'ouvrir celui-ci si le rotor tourne - bouton à poussoir également disponible pour de très courtes centrifugations- Niveau sonore (dB(A)): \<56, LxPxH (mm): 225x243x352,
3		Bains à ultrasons: bouton marche/arrêt, programable- cuve intérieur estampée en acier inox - avec indicateur de niveau minimum et maximum - boîtier extérieur inoxydable, antirouille, Chauffages avec protection contre le fonctionnement à sec, Système piézo-électrique haute performance et transducteur à céramique spéciale, panier à grille et couvercle en PVC - puissance maximale de nettoyage 42 Khz, capacité 1,8 l, H x L x P utiles 145 x 135 x 100 mm - consommation 70 W - Poids 1,75 kg - livré avec panier et couvercle en PVC, et portoir adapté à l'appareil et aux microtubes de 2 ml
4		Plateau TwinCubator
5		Thermomètre calibré - pour le contrôle en continue de la température de chambres froides, congélateurs et réfrigérateurs - précision 0,3°C - sonde en acier inoxydable étanche, qualité alimentaire et câble d'un mètre en silicone simple à nettoyer - installation facile par aimant

		- gamme de température -50°C à +70°C - message d'alerte erreur température et remplacement de pile- et mémorisation des températures maximale/minimale, - Double graduation pour les valeurs de réfrigérateurs et ambiantes bouton pour afficher la température intérieur et extérieur. Fournis avec un certificat de précision, une fixation Velcro®, un capteur étanche, un support magnétique et une pile AA,
6	1	Kit MTBDR plus V2
	2	Génotype MTBCM Kits
	3	Génotype MTBDRsl Kits
	4	HotStarTaq DNA Polymerase(kits)
	5	Microplaque Sensititre MYCOTB :Microplaque de détermination des CMI de M.tuberculosis, antibiotique de 1ère et 2ème ligne
7		Eau biologie moléculaire - Nuclease-Free Water
8	1	Microtubes 2 ml en polypropylène transparent, gradués - sans ADNse et ARNse inhibiteur de PCR, acceptant de -40°C à+121°C - Capuchon à clipser avec zone de marquage et zone centrale perçable - centrifugeables jusqu'à 20 000 g ,
	2	Cônes stériles avec filtre adaptés à tout type les micropipettes, Livré avec certificat d'analyse , RNaseDNase libre ,pyrogene , sans residues métallique
	3	Pipettes stériles jetable en polystyrène - emballage individuel- graduations noires inaltérables et ultra fines pour une meilleur précision, sans retention de liquide - cotonnées - Capacité de 10 ml , Livré avec certificat de stérilité
	4	Pipettes stériles jetable en polystyrène - emballage individuel- graduations noires inaltérables et ultra fines pour une meilleur précision, sans retention de liquide - cotonnées - Capacité de 2 ml , Livré avec certificat de stérilité
	5	Microtubes de PCR 0,2ml en barrette de 8 en polypropylène vierge avec bouchon plat, sécable en tubes individuelles, couleur naturelle, Sans RNase DNase , pyrogenes , paroi fine,
9	1	Désinfectant rapide par pulvrisation ou atomisation des surfaces hotte , nettoyage et désinfections des dispositifs médicaux , bactéricide , prêt à l'emploi
	2	Désinfectant rapide bactéricide pour les mains prêt à l'emploi
	3	Papier absorbant en rouleau (essuie main) - en ouate de cellulose très absorbant, épais et résistant

### ARTICLE: 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
3. Le bordereau des prix, détail estimatif;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de l'Etat

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

### ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants:

- 1 Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement, tel qu'il a été modifié et complété;
- 2 Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- 3 Décret n° 2-99-1087 DU 29 moharrem 1421 (4 MAI 2000) approuvant le cahier de clauses administratives générales applicables aux marches de travaux pour le compte de l'Etat.
- 4 Décret n° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000) approuvant le cahier des

- clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
- 5 Décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.
  - 6 Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
  - 7 La convention N° **MOR-011-G05-T** signé avec le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme
  - 8 Le Guide sur la politique du Fonds mondial en matière de gestion des achats et des stocks de produits de santé, édition Juin 2012.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis

Toutefois si le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire. Le maître d'ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons de la non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

#### ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, un exemplaire des documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés des travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

#### ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis..... Maroc.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

#### ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par la maitre d'ouvrage sera opérée par les soins **de l'Institut National d'hygiène,**

2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948, est M. EL HASSANE BAKRAOUI en qualité de Chef du Service Administratif de la Direction de l'Epidémiologie et de lutte contre Maladies.

3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par de la Direction de l'Epidémiologie et de lutte contre Maladies, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du marché ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au prestataire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 24 ci-dessus. Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Les fournitures énumérées ci-après ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

Les dispositions de l'article 158 du décret N° 2-12-349 s'appliquent.

#### **ARTICLE 10 : DELAI ET LIEUX DE LIVRAISON**

##### **a) DELAI DE LIVRAISON**

Le délai de livraison est fixé à (02) Deux mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des livraisons.

Ce délai est compté de quantième à quantième ; s'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois ou se termine le délai, celui -ci expire à la fin du dernier jour du mois.

Lorsque l'ordre de service notifiant l'approbation du marché prescrit également le commencement de l'exécution des prestations un délai du quinze (15) jours doit s'écouler entre la date de notification de cet ordre.

##### **b) LIEU DE LIVRAISON :**

La livraison des produits objet du présent marché sera effectuée à l'Institut National d'Hygiène. Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

- La date de livraison ;
- La référence au marché ;
- L'identification du titulaire ;
- L'identification des produits livrés (Désignation du produit, numéro du lot du marché,

caractéristiques des produits, quantité commandée, quantité livrée, reste à livrer, n° de lot de fabrication, dates de fabrication et de péremption, nombre de palettes à livrer.....)

- La répartition des produits par colis.

Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles. Un préavis de 3 jours doit parvenir au maître d'ouvrage avant chaque livraison. Cependant, la livraison ne pourra se faire que sur rendez-vous et après accord du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Les livraisons doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des bureaux de l'administration. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé ou en dehors des heures de travail.

### C) CONDITIONS DE LIVRAISON

Les fournitures sont livrées aux lieux sus indiqués.

Le titulaire informera le maître d'ouvrage 15 jours avant la date de livraison qui ne peut être un jour férié ou chômé.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison).

Le matériel livré, est soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'il répond aux stipulations prévues au présent marché.

#### Contrôle de conformité :

Les produits livrés, sont soumis, préalablement à leur réception, à des vérifications qualitatives et quantitatives destinées à contrôler leur conformité aux spécifications techniques prévues au titre du présent dossier.

Les opérations de vérification seront effectuées par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage concerné. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

Lorsqu'à l'issue des vérifications et contrôles, les produits livrés se révèlent non conformes aux spécifications du marché, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux remplacements de ces produits. Les produits refusés seront marqués d'un signe spécial par le maître d'ouvrage.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement dans un délai ne dépassant pas 7 jours, à ses frais et sous sa responsabilité, des produits refusés. Les frais de manutention et de transport des produits refusés sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement des produits jugés non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

Après remplacement des produits non conformes ou correction des défauts et anomalies constatées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification et de contrôle sont consignées dans un procès-verbal mentionnant s'il y a lieu les réserves du représentant du titulaire.

#### Contrôle de qualité :

Le maître d'ouvrage peut, s'il le juge nécessaire, procéder à un contrôle de qualité qui consiste en une expertise analytique sur des échantillons de produits représentatifs des lots fournis et ce selon les normes reconnues au niveau international.

Les soumissionnaires retenus sont tenus de respecter les règles de Bonnes Pratiques de stockage et de transport préconisées par le fabricant.

**Le titulaire est tenu de respecter, lors de la livraison, le conditionnement qui figure sur le marché conclu avec le maître d'ouvrage.**

#### ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou bordereau des prix détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire du marché une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

#### ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

Conformément à l'article 12 décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est passé à prix ferme. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

#### ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Si le fournisseur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des fournitures.

#### ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE

Il n'est prévu aucune retenue de garantie au titre du présent marché.

#### ARTICLE 15: ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisations fournitures, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-travaux, tel qu'il a été modifié et complété.

#### ARTICLE 16 : PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le suivi de l'exécution du marché est confié à Mr EL HASSANE BAKRAOUI Chef du service Administratif de la direction de L'Epidémiologie et de lutte contre les maladies.

#### ARTICLE 18 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

En application de l'article 6 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le fournisseur doit

acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des fournitures réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie

Le montant de chaque décompte est réglé aux fournitures après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Le paiement des montants dus au titulaire du marché issu de cet appel d'offres se fera au fur et à mesure des livraisons dans les conditions ci-après :

- Après chaque livraison et une fois la réception des produits prononcée, le titulaire remet au Maître d'ouvrage une facture établie en 2 exemplaires décrivant les produits livrés et indiquant les quantités livrées et le montant à payer ;
- Après vérification et liquidation de la facture sur la base des pièces justificatives du service fait, le Maître d'ouvrage procède aux formalités de mandatement de la somme due au titulaire du marché. Le montant à mandater est calculé par application des prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités effectivement réceptionnées en tenant compte, le cas échéant, de l'application des pénalités de retard ;

Le règlement des montants hors TVA et hors droits de douane se fera par virement bancaire au compte indiqué sur la soumission.

L'attributaire doit présenter après la signature du contrat une facture proforma en double exemplaire pour l'attestation d'exonération de TVA.

Le Maître d'ouvrage fournira au titulaire du marché une attestation d'exonération de la TVA et une franchise pour les droits de douanes.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au compte n° (RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de.....  
..(la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

#### ARTICLE 20 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

A la livraison, le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique, et le cas échéant, avec les échantillons déposés par le titulaire du marché.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire.

La réception définitive est prononcée séparément par une commission composée de personnel qualifié

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

#### ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé les livraisons des fournitures dans les délais prescrits (*ou à la date d'achèvement prescrite lorsque le marché fixe ladite date*), il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1/1000 du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien Le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix. Pour cent (10%) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAG applicable aux marchés de travaux..

#### ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

#### ARTICLE 23 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 24: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERET

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

Les dispositions de l'article 168 du décret 2-12-349 s'appliquent.

#### ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure les dispositions de l'article 43 du CCAG-T s'appliquent

#### ARTICLE 26: RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAG-T.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui



pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

#### ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 71 à 72 CCAG applicable aux marchés des travaux.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 28 : FISCALITE

S'agissant d'un marché financé par la subvention du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme, les soumissionnaires doivent tenir compte dans l'établissement de leurs offres des mesures de fiscalité ci-après :

##### 1- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

En application de la loi n° 30-85 relative à la TVA, promulguée par le dahir n° 1-85-347 du 7 Rabii II 1406 (20 décembre 1985) telle que modifiée et complétée, le marché issu de cet appel d'offres est exonéré de la TVA.

Les modalités d'application de cette exonération sont fixées par la circulaire du Ministère des Finances - Direction des Impôts n° 305/TVA du 24 Mars 1986.

##### 2- Droits de douane et Impôts à l'importation

Les fournitures à importer dans le cadre du marché issu de cet appel d'offres sont exonérées des droits de douane et toutes taxes à l'importation.

#### ARTICLE 29 : PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le suivi de l'exécution du marché est confié au **Service Administratif de la Direction de l'Epidémiologie et de Lutte contre les Maladies sise : 71, Avenue Ibn Sina, Agdal – Rabat**. Le nom et la qualité de la personne en charge du suivi de l'exécution du marché seront notifiés au titulaire du marché.

Les tâches confiés à ladite personne et les actes qu'elle est habilité à prendre sont :.....

.....  
.....  
.....

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET BORDEREAU DES QUANTITES : (VOIR TABLEAU CI-DESSOUS)

➤ SPECIFICATIONS TECHNIQUES:

- Conditions d'admissibilité

Les produits proposés doivent être conformes à tous égard aux spécifications du présent dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 30 : BORDEREAU DES PRIX : DETAIL ESTIMATIF

N° LOT	N° ART	DESIGNATION DES PRESTATIONS  2	UNITE DE COMPTE  3	QUANTI TE  4
1		Thermocycleur rapide 96 puits avec taux de chauffage jusqu'à 3,6 à 5°C/sec et un taux de refroidissement de 2°C/sec - portable double tension (230/120 V) - uniformité inégalée du bloc: ±0,1°C à 50°C, Précision du bloc (°C) ±0,2, protection possible par mot de passe - couvercle chauffant: sa température est sélectionnable de +100°C à +115°C il s'adapte aux microtubes de 0,2 ml ou de 0,5 ml à capuchon plat ou arrondi - Le port Ethernet permet la connexion à un ordinateur. Conservation des échantillons au froid en fin d'expérience 4°C à 8°C - redémarrage automatique en cas de coupure d'alimentation secteur. Gamme de température (°C)+4.....99,9, Puissance 200w.	Unité	1
2		Centrifugeuse monobloque avec un seul rotor,Fonctionnement puissant et silencieux jusqu'à 17000×g, capacité du rotor 24 microtubes de 2 ml avec couvercle qui protège contre les aérosols spécial de confinement biologique clipsable sur le rotor se place et se retire plus rapidement -Couvercle de confinement biologique clipsable qui protège l'utilisateur et les échantillons, Utilisation simple: commandes intuitives, écran clair et lisible, Ouverture manuelle de secours ,programmation contrôlée et exécutée par microprocesseur ce qui rend les manipulations précises et répétables - affichage de la vitesse et de la minuterie, Minuterie: 1–99 min (par incréments de 1 min) + continu, la force de centrifuge (FCR) max, ((min-1): 17000 et est également affichée, avec uneVitesse max. (min-1): 13300 - Sécurité: impossibilité de démarrer un programme quand le couvercle est ouvert et impossibilité d'ouvrir celui-ci si le rotor tourne - bouton à poussoir également disponible pour de très courtes centrifugations- Niveau sonore (dB(A)): \<56, L×P×H (mm): 225×243×352,	Unité	1
3		Bains à ultrasons: bouton marche/arrêt, programmable- cuve intérieur estampée en acier inox - avec indicateur de niveau minimum et maximum - boîtier extérieur inoxydable, antirouille, Chauffages avec protection contre le fonctionnement à sec, Système piézo-électrique haute performance et transducteur à céramique spéciale, panier à grille et couvercle en PVC - puissance maximale de nettoyage 42 Khz,	Unité	1

		capacité 1,8 l, H x L x P utiles 145 x 135 x 100 mm - consommation 70 W - Poids 1,75 kg - livré avec panier et couvercle en PVC, et portoir adapté à l'appareil et aux microtubes de 2 ml		
<b>4</b>		Plateau TwinCubator	<b>Unité</b>	<b>1</b>
<b>5</b>		Thermomètre calibré - pour le contrôle en continue de la température de chambres froides, congélateurs et réfrigérateurs - précision 0,3°C - sonde en acier inoxydable étanche, qualité alimentaire et câble d'un mètre en silicone simple à nettoyer - installation facile par aimant - gamme de température -50°C à +70°C - message d'alerte erreur température et remplacement de pile- et mémorisation des températures maximale/minimale, - Double graduation pour les valeurs de réfrigérateurs et ambiantes bouton pour afficher la température intérieur et extérieur. Fournis avec un certificat de précision, une fixation Velcro®, un capteur étanche, un support magnétique et une pile AA,	<b>Unité</b>	<b>1</b>
<b>6</b>	<b>1</b>	Kit MTBDR plus V2	<b>kits tests 12</b>	<b>84</b>
	<b>2</b>	Génotype MTBCM Kits	<b>kits tests 12</b>	<b>4</b>
	<b>3</b>	Génotype MTBDRsl Kits	<b>kits tests 12</b>	<b>12</b>
	<b>4</b>	HotStarTaq DNA Polymerase(kits)	HotStarTaq DNA Polymerase : 250unités PCR Buffer, 10x :1.2 ml Q-solution, 5x :2ml MgCl2, 25Mm 1.2 ml	<b>1</b>
	<b>5</b>	Microplaque Sensititre MYCOTB :Microplaque de détermination des CMI de M.tuberculosis, antibiotique de 1ère et 2ème ligne		<b>2</b>
<b>7</b>		Eau biologie moléculaire - Nuclease-Free Water	<b>flacon ml 50</b>	<b>1</b>
<b>8</b>	<b>1</b>	Microtubes 2 ml en polypropylène transparent, gradués - sans ADNse et ARNse inibiteur de PCR, acceptant de -40°C à+121°C - Capuchon à clipser avec zone de marquage et zone centrale perçable - centrifugeables jusqu'à 20 000 g ,	<b>sachet de 500 U</b>	<b>3</b>

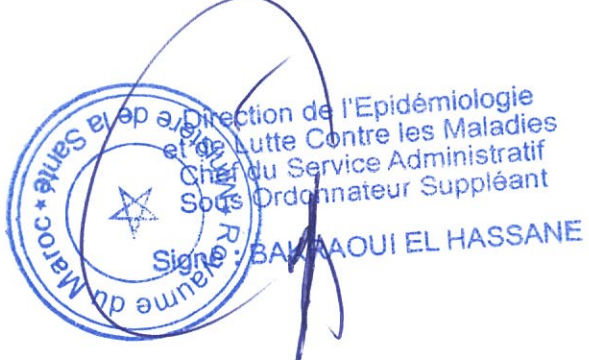
	<b>2</b>	Cônes stériles avec filtre adaptés à tout type les micropipettes, Livré avec certificat d'analyse , RNaseDNase libre ,pyrogene , sans residues métallique	10µl/Carton de 10 boites de 96 U	<b>5</b>
			20µl/Carton de 10 boites de 96 U	<b>5</b>
			200µl/Carton de 10 boites de 96 U	<b>5</b>
			1000µl/Carton de 10 boites de 96 U	<b>5</b>
	<b>3</b>	Pipettes stériles jetable en polystyrène - emballage individuel-graduations noires inaltérables et ultra fines pour une meilleur précision, sans retention de liquide - cotonnées - Capacité de 10 ml , Livré avec certificat de stérilité	paquet de 500 U	<b>1</b>
	<b>4</b>	Pipettes stériles jetable en polystyrène - emballage individuel-graduations noires inaltérables et ultra fines pour une meilleur précision, sans retention de liquide - cotonnées - Capacité de 2 ml , Livré avec certificat de stérilité	paquet de 500 U	<b>2</b>
	<b>5</b>	Microtubes de PCR 0,2ml en barrette de 8 en polypropylène vierge avec bouchon plat, sécable en tubes individuelles, couleur naturelle, Sans RNase DNase , pyrogenes , paroi fine,	120 barrettes/paquet	<b>1</b>
<b>9</b>	<b>1</b>	Désinfectant rapide par pulviation ou atomisation des surfaces hotte , nettoyage et désinfections des dispositifs médicaux , bactéricide , prêt à l'emploi	<b>flacon de 1litre</b>	<b>10</b>
	<b>2</b>	Désinfectant rapide bactéricide pour les mains prêt à l'emploi	<b>flacon de 750 ml</b>	<b>10</b>
	<b>3</b>	Papier absorbant en rouleau (essuie main) - en ouate de cellulose très absorbant, épais et résistant	<b>rouleau 1kg</b>	<b>10</b>

ROYAUME DU MAROC  
MINISTRE DE LA SANTE  
DIRECTION DE L'EPIDEMIOLOGIE  
ET DE LUTTE CONTRE LES MALADIES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N°: 4/2014/PNLAT/FM

**OBJET** : Achat de Matériel et d'accessoires médico-techniques

LE REPRESENTANT DU CONCURRENT « LU ET ACCEPTE » (Mention manuscrite)	LE REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE
	 <p>Direction de l'Epidémiologie et de Lutte Contre les Maladies Chef du Service Administratif Sous-Ordonnateur Suppléant Signé: BAKAOUI EL HASSANE</p>

## **LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES**

- \* Annexe n°1 : modèle de l'acte d'engagement
  
- \* Annexe n°2 : modèle du bordereau des prix détail estimatif
  
- \* Annexe n°3 : modèle de la déclaration sur l'honneur
  
- \* Annexe n°4 : modèle de la note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent
  
- \* Annexes n°5 : modèle de la liste de colisage

**ANNEXE N°1**  
**ACTE D'ENGAGEMENT**

**A- Partie réservée à l'Administration**

(1) Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° A/O N°4/2014/PNLAT/FM du.....à.. heures ..

Objet du marché : **Achat de Matériel et d'accessoires médico-techniques**

passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret N°2-12-349 du 8 Joumada 1<sup>er</sup> 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

**B- Partie réservée au concurrent**

**a) Pour les personnes physiques**

Je (4), soussigné : .....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu .....affilié à la CNSS sous le

.....(5) inscrit au registre du commerce de .....  
(localité) sous le n° .....(5) n° de patente .....(5)

**b) Pour les personnes morales**

Je (4), soussigné... .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de : .....adresse

du siège social de la société .....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le n° .....(5) et (6)

inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le

n° .....(5) et (6)

n° de la taxe professionnelle .....(5) et (6) .....

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus :

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) ;

2) m'engage à exécuter lesdits prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

**LOT N° 1**

- Montant hors T.V.A : .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA .....(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A : .....(en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A comprise : .....(en lettres et en chiffres) (7) (8)



## LOT N° 2

- Montant hors T.V.A : .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA .....(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A : .....(en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A comprise : .....(en lettres et en chiffres) (7) (8)

## LOT N° .....

L'Etat de libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à .....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à .....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

- Appel d'offres ouvert sur offres de prix : al 2, § 1 de l'art 16 et al. 3.§ 3 de l'art 17

4- Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a- mettre : « Nous, soussignés.....nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

b- ajouter l'alinéa suivant : « désignons .....(prénom, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »

c- Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser par le groupement conjoint.

d- Préciser la ou les parties des prestations de chacun des membres du groupement s'engage à réaliser, le cas échéant, pour le groupement solidaire.

**Annexe n° 2 - BORDEREAU DES PRIX-DÉTAIL ESTIMATIF**

A/O n°: 4/2014/PNLAT/FM

- NOM DU CONCURRENT : .....

N° du lot 1	Désignation des prestations 2	Unité de mesure ou de compte 3	Quantité 4	Prix unitaire en dhs (hors TVA) 5		Prix total hors TVA 6=4x5
				En chiffres	En lettres	
1						
	<b>Montant total hors TVA, hors droits de douanes</b>					
	<b>Montant total de la TVA</b>					
	<b>Montant total TTC, hors droits de douanes</b>					

Fait à.....le..... (Signature et cachet du concurrent)

(1) Le concurrent doit indiquer le libellé de la monnaie conformément au règlement de consultation

## **Annexe n° 3 - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

**A/O N°4/2014/PNLAT/FM**

Mode de passation .....

- Objet du marché.....

### **A) Pour les personnes physiques :**

Je, soussigné : ..... (prénom, nom et qualité)

Numéro de tél ..... numéro de fax ..... adresse électronique .....

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° ..... (1)

Inscrit au registre de commerce de ..... (localité)

sous le n° ..... (11)

n° de patente ..... (21)

n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB).

### **B) Pour les personnes morales :**

Je, soussigné : ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél ..... numéro du fax ..... adresse électronique .....

agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique

de la société) au capital de : .....

Adresse du siège social de la société .....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° ..... (1)

Inscrite au registre de commerce de ..... (localité)

sous le n° ..... (1) n° de patente ..... (1)

n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB).

### **DÉCLARE SUR L'HONNEUR**

1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada 1<sup>er</sup> 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I précité ;
- que celle –ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur des prestations constituent le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celle que le maître d'ouvrage prévu dans le dit cahier.
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)

5- m'engager à ne pas recourir à moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4)

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.

9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à..... Le.....

(Signature et cachet du concurrent) (\*)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance
- (2) à supprimer le cas échéant
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.
- (4) à prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n° 02-12-349.
- (\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## **Annexe n° 4 - NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES**

Le concurrent est tenu de fournir les renseignements indiqués ci-dessous, à défaut de quoi son offre ne sera pas prise en considération.

En cas d'offre présentée par un groupement, chacun des membres établira sa propre note sur les moyens humains et techniques.

### **A. Renseignements généraux**

#### **1. Présentation du concurrent**

- 1.1. Nom ou raison sociale :
- 1.2. Adresse du siège social :  
Adresse du domicile élu :  
Adresses des usines, ateliers et magasins :
- 1.3. N° du téléphone :  
N° du télécopieur :  
E-mail :
- 1.4. Forme juridique
- 1.5. Date de création :
- 1.6. Mode d'exploitation (propriétaire, exploitant, gérant, locataire) :
- 1.7. N° du registre du commerce :  
Localité d'inscription :
- 1.8. N° d'affiliation à la C.N.S.S :
- 1.9. Personnes ayant qualité pour engager le concurrent en matière de marchés (Nom, prénom, fonction, référence aux statuts) :
- 1.10. N° du compte courant bancaire (postal ou à la Trésorerie Générale) :

#### **2. Organisation – domaine d'activité**

- 2.1. Groupement d'appartenance :  
Membres du groupement :  
Entreprise pilote :  
Forme de participation :
- 2.2. Références de la société mère : <sup>(1)</sup>
- 2.3. Représentation au Maroc <sup>(2)</sup> (forme; dénomination) :
- 2.4. Activité de l'entreprise (profession, industrie, branche...) :
- 2.5. Limites éventuelles de la zone d'action :
- 2.6. Firmes, marques commerciales et produits représentés (indiquer si exclusivité de la représentation) :
- 2.7. Structure de l'entreprise (description sommaire) :
- 2.8. Implantation (avec adresses des agences et représentations locales) :

#### **3. Références financières**

- 3.1. Montant du capital social
- 3.2. Montant du chiffre d'affaires pour les 3 derniers exercices :
- 3.3. Références bancaires (joindre attestations de solvabilité et de capacité financière) :
- 3.4. Polices d'assurances :

### **B. Moyens humains et techniques**

#### **1. Moyens humains**

<sup>2</sup> En cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

<sup>1</sup> S'il s'agit d'une filiale.

<sup>2</sup> S'il s'agit d'un concurrent non installé au Maroc.

- 1.1. Effectif total du personnel employé
- 1.2. Répartition par catégorie (personnel de direction, cadres supérieurs, cadres techniques, cadre de maîtrise et encadrement, ouvriers, employés...) :
- 1.3. Qualification et expérience professionnelle :
- 1.4. Fonctions exercées et postes occupés au sein de l'entreprise :

## **2. Moyens matériels et techniques**

- 2.1. Locaux occupés (nombre, superficie, implantation, affectation) :
- 2.2. Equipements et installations (consistance, importance, affectation, implantation...) :
  - De production :
  - De stockage :
  - De vente, distribution et SAV :
  - Parc d'engins, parc informatique...

## **3. Liste des prestations exécutées**

- 3.1. Prestations exécutées pour le Ministère de la Santé :
- 3.2. Prestations exécutées pour d'autres départements ministériels et organismes publics :
- 3.3. Autres prestations exécutées (secteur privé, à l'étranger...) :

(Indiquer l'objet, la date et le lieu d'exécution, le montant de ces prestations ainsi que la dénomination du bénéficiaire et joindre les attestations délivrées par les maîtres d'ouvrages pour le compte desquels de ces prestations ont été exécutées).

## **C- Autres renseignements (à faire valoir)**

Le concurrent indiquera tout autre renseignement qu'il jugera utile pour éclairer le maître d'ouvrage sur ses capacités, son expérience professionnelle et les moyens dont il dispose (période de fermeture annuelle, appareils et essais de vérification, bureaux d'étude de l'entreprise...).

Fait à.....le..... (Signature et cachet du concurrent)

**ANNEXE N° 5 - LISTE DE COLISAGE**  
 (A fournir obligatoirement en double exemplaire)

A/O N°4/2014/PNLAT/FM

- **NOM DU CONCURRENT** : .....

N° du lot	Art n°	Désignation et spécifications des articles proposés	Marque/ Fabricant	Modèle/Type	Référence	Origine	Observations